

NOTICE AUX TABLES DE MARQUE

RUGBY XIII FAUTEUIL

COUPE DE FRANCE - 2018/2019

Voici les obligations à respecter durant l'intégralité des rencontres éliminatoires de Coupe de France (y compris durant d'éventuelles prolongations), du 1^{er} tour jusqu'à la finale.

Elles sont basées sur les principes de classification validés lors des phases finales 2018/2019 par compétition (ELITE 2 et ELITE 1)

Ainsi, pour les personnes préposées à la table de marque, seuls les remplacements des équipes d'Elite 1 devront faire l'objet d'un décompte précis des points par joueur comme il est réalisé au cours du championnat (18pts maximum sur le terrain en permanence)

Pour les équipes d'Elite 2 et Développement, la table de marque devra seulement s'assurer qu'il n'y aura que 3 joueurs avec une classe à 5pts (avec ou sans carte de classification) en même temps sur le terrain

OBLIGATIONS DE CLASSIFICATION POUR LES EQUIPES D'ELITE 1

*DRAGONS CATALANS 1 – ST-JORY/TO XIII – SO AVIGNON
HANDISPORT ROANNAIS – MONTAUBAN HANDISPORT*

1. Obligation d'aligner 5 joueurs sur le terrain en permanence (sauf en cas d'exclusion)
2. Obligation de respecter le total de **18pts** alignés sur le terrain
3. Obligation d'aligner au **maximum 2 joueurs avec une classe à 5pts** sur le terrain en même temps

OBLIGATIONS DE CLASSIFICATION POUR LES EQUIPES D'ELITE 2

BIGANOS – ARBENT 1 – ST OMER LA CHAUSSEE (Pro BTP)

1. Obligation d'aligner 5 joueurs sur le terrain en permanence (sauf en cas d'exclusion)
2. Obligation d'aligner au **maximum 3 joueurs avec une classe à 5pts** sur le terrain en même temps

OBLIGATIONS DE CLASSIFICATION POUR LES EQUIPES

« DEVELOPPEMENT »

ARBENT 2 – DRAGONS CATALANS 2

1. Obligation d'aligner 5 joueurs sur le terrain en permanence (sauf en cas d'exclusion)
2. Obligation d'aligner au **maximum 3 joueurs avec une classe à 5pts** sur le terrain en même temps

Pour rappel, la table de marque doit, dans l'idéal, être composée d'un représentant de chaque club. Si cela n'est pas possible, le club recevant aura la charge de vérifier ces obligations en matière de classification à l'aide des fiches en vigueur pour 2018/2019 (en pièces jointes)

En cas d'infraction à ces obligations, les officiels de table de marque et/ou les entraîneurs de clubs doivent immédiatement le signaler à l'arbitre principal de la rencontre, qui devra la consigner dans son rapport, ainsi que sur la fiche de classification.

Nous comptons sur la bienveillance et l'engagement de chacun pour l'application et le respect de ces nouvelles règles.